



Bonjour,

Votre enfant est scolarisé à l'école maternelle et/ou à l'école élémentaire.

La cantine pratique souvent un prix différent pour les enfants en fonction de leur lieu de résidence.

Les enfants scolarisés à l'école primaire de Merville Franceville doivent payer un supplément par rapport aux enfants habitant à Merville-Franceville-Plage.

Le conseil propose de prendre en charge ce surcoût pour tous les enfants scolarisés en primaire, même en dehors de l'école de secteur à travers une participation modulée en fonction du quotient familial de la CAF.

	Tranche 1	Tranche 2
QF CAF	de 0 à 666	A partir de 667
<b>Participation Surcoût</b>	<b>100 %</b>	<b>60 % €</b>

*(Délibération 2024-22 du 27 août 2024)*

La procédure sera la suivante :

- Vous envoyez en mairie votre demande de participation (fiche jointe) accompagnée d'un justificatif de votre quotient familial de la CAF et d'un RIB.
- Vous transmettez chaque trimestre vos factures de cantine à la mairie de Gonneville en Auge.
- La mairie vous verse alors sur le compte bancaire désigné le montant de sa participation.

Gonneville en Auge, le 28 août 2024  
Les conseillers de Gonneville en Auge